



2023-005

Occupation du domaine public  
Rue de Carnac

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise « Arvor Construction », ZA DE TREHUINEC 56890 PLESCOP le 5 janvier 2023

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'entreprise « Arvor Construction », est autorisée à occuper le domaine public pour 60 jours calendaires à compter du vendredi 06 janvier 2023 sur une de surface de 15m<sup>2</sup> se répartissant sur la rue de Carnac et la parcelle communale A172.

### ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

### ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
15 m <sup>2</sup> x 0.75€ par jour, soit	11,25€ par jour
Soit un total de : 675+24 = 699 €	

### ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 janvier 2023

pour  
Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :